

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

Affiché du : 12 juillet au :

<u>Présents</u>: Mesdames RENAUD (points I à VI), ROMAND (points I à V), REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, JACOULOT, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE, POUPARD, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS;

Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, COGNAT, VAUDEVILLE.

Absents excusés ayant donné procuration: Mesdames RENAUD (à partir du point VII), ROMAND (à partir du point VI), BONNET, Messieurs FINCK, PERSONENI-BOZZATO, HENRIOT, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BÔLE, Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur HUOT-MARCHAND, Madame RENAUD, Monsieur RASPAOLO, Monsieur VAUFREY.

Absents excusés: Madame ROGNON, Messieurs LEHMANN, PERROT-MINNOT.

Madame Irina GUILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- *I Gestion de l'eau potable*
 - 1) Usine de traitement eau potable de Montlebon Validation de principe du scénario de réhabilitation
 - 2) Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable
- II Compte-rendu d'activité 2022 du contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau III Cessions foncières
 - 1) Cession de la parcelle AC 160 rue de la Côte à NEOLIA
 - 2) Cession des parcelles AI 195 et AI 168p rue du Sauron à Haut Doubs Créer Bâtir
- IV Aide à l'installation de médecins Amandine BÔLE
- V Culture
 - 1) Jury de concours pour la Cité des Horlogers Présentation des résultats
 - 2) Tarifs de la saison culturelle 2023-2024
 - 3) Tarifs de la saison estivale
- VI Présentation des gardes particuliers de la voirie routière
- VII Aide à l'installation de commerces en centre-ville Marie BAUQUEREY
- VIII Renouvellement de la certification PEFC

IX - Finances et personnel communal

- 1) Convention de partenariat 2023 avec le Centre Communal d'Action Sociale
- 2) Avenant annuel n°7 à la convention de partenariat avec la MJC de Morteau

X - *Informations diverses*

En préalable à la séance de Conseil, Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entrainé la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

Monsieur le Maire relaie également l'appel de l'Association des Maires de France à tous les élus locaux de se rassembler ce lundi 3 juillet 2023 devant les mairies, afin d'appeler au calme et à la restauration de la paix civile face aux actes de vandalisme de ces derniers jours. L'Etat est également appelé à assurer ses missions du maintien de l'ordre. 200 personnes environ étaient présentes à Morteau. Sur le territoire, des feux de poubelles et d'artifice sont principalement à déplorer.

I – GESTION DE L'EAU POTABLE

1) <u>Usine de traitement eau potable de Montlebon – Validation de principe du scénario de</u> réhabilitation

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau, dont une partie de l'eau potable distribuée est revendue au syndicat d'eau potable du Plateau des Combes, est alimentée en eau potable pour un tiers environ par le forage du Bois Robert et pour deux tiers environ par l'achat d'eau auprès de la commune de Montlebon, eau de la source de Derrière-le-Mont.

La station de traitement de l'eau potable de Derrière-le-Mont a été réalisée en 2002, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Montlebon, avec une participation financière de la commune de Morteau à hauteur de 66,7 % du solde des travaux hors subventions, au prorata de la population concernée. Cette participation a été intégrée du second semestre 2002 au second semestre 2021en part fixe dans le prix de l'eau achetée par Morteau auprès de Montlebon.

Le traitement de l'eau s'appuie sur un système de traitement couplant l'ultrafiltration et le charbon actif, procédé « Crystal » qui permet à la fois de filtrer l'eau et d'abattre le Carbone Organique Total (COT).

L'unité d'ultrafiltration est constituée de 24 modules en acétate de cellulose, dont les membranes arrivent en fin de vie. Or ces membranes en acétate de cellulose ne sont plus produites aujourd'hui. La commune de Montlebon souhaite ainsi étudier la migration de l'usine d'ultrafiltration en remplaçant des modules en acétate par des modules en polyethersulfone (PES) ou polysulfone (PSF).

Parallèlement à cette migration de modules, la commune souhaite également solutionner la problématique du COT qui est régulièrement présente depuis l'arrêt de l'injection du charbon actif en poudre quelques années après sa mise en service suite à des difficultés d'exploitation liées à l'inadaptabilité du matériel installé.

Pour cela, la commune de Montlebon a missionné le Cabinet VERDI pour une mission de maîtrise d'œuvre intégrant l'étude des points suivants :

- La migration de l'unité de 24 modules en acétate de cellulose (64 m²) vers des modules PES ou PSF pour une capacité de production de 2000 m³/j net sur 20h.
- L'étude de plusieurs scénarii d'organisation de la filière de traitement en deux files de traitement (fonctionnement en alternat).
- L'étude de la mise en place d'un système de traitement de la matière organique.
- L'étude du renouvellement de la partie automatisme et son adaptation au niveau système/filières de traitement.
- L'étude des coûts relatifs à l'ensemble des éléments ci-dessus.
- L'étude du moyen de comptabilisation, ouvrages et équipements, du débit de la source et débit restitué au cours d'eau afin de respecter les prescriptions préfectorales.
- L'étude des conditions de rejet des eaux de lavage dans le milieu naturel sensible.

3 scénarii ont été présentés à la commune de Montlebon qui a retenu le scénario 2 bis, à savoir le remplacement du charbon actif en poudre par la mise en place d'une filtration sur CAG avec oxydation. Le coût des travaux correspondants s'établit à 888 958 € HT, soit 1 066 749 € TTC. Le coût d'exploitation annuel est pour sa part estimé à 55 978 € HT.

La situation technique actuelle de l'équipement est critique, qui ne dispose plus de stock de membrane de rechange. Il est donc important de sécuriser le territoire dans son approvisionnement en eau potable, la ressource étant depuis 2018 chaque année plus sensible aux variations climatiques. Monsieur le Maire confirme que la décision finale des travaux revient à la commune de Montlebon, maitre d'ouvrage de l'équipement, mais que la commune de Morteau, qui sera très impactée dans son approvisionnement en eau potable, est appelée à en débattre au préalable. Il précise qu'il s'agit à ce stade d'un positionnement de principe, la définition et la répartition des coûts n'étant pas encore finalisées. Il précise également que le raccordement à l'horizon 2025 du syndicat des eaux du Plateau des Combes au syndicat d'alimentation en eau potable de la Haute Loue modifiera de façon importante les équilibres économiques de l'équipement, avec une baisse de 600 m³/jour en moyenne de la demande en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle également l'étude actuellement en cours sur le transfert à la Communauté de Communes du Val de Morteau de la compétence eau potable, tel que la loi le prévoit actuellement pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Il rappelle que dans ce cadre, l'ensemble des investissements engagés seront transférés à la CCVM, avec les financements associés.

En réponse à Monsieur VAUFREY, Monsieur le Maire et Madame BOITEUX ajoutent qu'à ce jour l'Agence Régionale de Santé ne soumet pas chacun des permis de construire à un état préalable de la ressource en eau. Mais la constructibilité réelle des zones actuellement définies au Plan Local d'Urbanisme comme « à urbaniser » ne pourra être accordée que sous réserve d'un approvisionnement approprié en eau potable.

En réponse à Monsieur MOUGIN, Monsieur le Maire confirme que cet investissement aura surement à terme un impact sur le prix de l'eau. Cet impact était déjà inclus pour partie lors de la construction de l'usine, mais les investissements encore à réaliser à l'échelle du territoire sont importants. Un schéma directeur dont l'étude est à engager après le transfert de la compétence à la CCVM viendra en détailler les objectifs et les montants, mais il est d'ores et déjà certain que les budgets à venir seront encore importants pour moderniser les équipements et les réseaux ou rechercher de nouvelles ressources ou connexions.

Monsieur HUOT-MARCHAND rappelle que par arrêté du 23 juin dernier, Monsieur le Préfet du Doubs a prescrit des restrictions provisoires des usages de l'eau de niveau alerte sur l'ensemble des communes du département.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide sur le principe le choix de ce scénario 2bis pour la réhabilitation de l'usine de traitement de l'eau potable de Montlebon.

2) Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable

Présentation David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable. Ce rapport est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

Il rappelle que l'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz & Eaux, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2013, durée prolongée d'une année par avenant n° 3 et en cours de prolongation d'une nouvelle année par avenant n° 4.

L'année 2022 a été marquée par une nouvelle période de sécheresse au cours de laquelle il n'a pas été possible d'assurer l'alimentation en eau potable de Morteau et du SIE du plateau des Combes avec les seules ressources du forage de Bois Robert et de l'achat d'eau à Montlebon. Les volumes prélevés sur le forage du Bois Robert s'établissent ainsi à 196 447 m³, en baisse de 18 % par rapport à 2021 et le plus bas volume depuis 5 ans. Les volumes achetés au SIE du Russey ont pour leur part été importants (29 087 m³), l'unité d'ultrafiltration dans le Doubs n'ayant été sollicitée que du 13 au 21 juillet.

L'année 2022 a également été marquée par un bouleversement de l'économie des contrats, en raison d'une inflation importante, en particulier des coûts de l'électricité.

Par ailleurs, l'arrêt annoncé à partir de 2025 pour les réseaux de transports de données basés sur les supports de type radio 2G/3G sera particulièrement impactant pour les équipements de télégestion et de communication.

Les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2022 sont les suivants :

- Un forage au Bois Robert, très sensible aux étiages, une usine de traitement au Cul de la Lune, 3 réservoirs, une station de reprise à la Côte.
- Volume d'eau mis en distribution :

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Forage Bois Robert	251 826	226 170	233 706	240 216	231 730	-3,5%
Volumes service station*	-13 291	-36 127	-39 660	- 47 129	- 41 807	- 11,3%
Achat d'eau (Montlebon et intercon- nexion)	323 355	345 663	343 037	339 588	343 815	0,2 %
Total mis en distribution	561 890	535 706	537 083	532 675	533 738	0,2 %
Vente d'eau (Plateau des Combes)	176 031	151 504	155 400	149 314	147 535	- 1,2%
Volume distribués Morteau	385 859	384 202	381 683	383 361	386 203	0,7%

*purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

Les volumes présentés ici s'appuient sur la relève des compteurs abonnés, à savoir de mai 2021 à mai 2022. L'effet de la sécheresse 2022 n'y est donc pas visible (montée de la demande ou achat d'eau au SIE du Russey).

Les volumes mis en distribution sur Morteau sont globalement stables depuis 5 ans, tendance à mettre en lien avec les efforts mis en œuvre sur les pertes en ligne et avec la sensibilisation de la population aux problématiques de pénurie d'eau.

• volume d'eau consommé :

	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022
Volume facturé abonnés Morteau	322 560	328 211	319 214	325 359	331 102	1,8 %
Volume exporté Plateau des Combes	176 031	151 504	155 400	149 314	147 535	- 1,2 %
Dégrèvements, exonérations	6 497	380	495	3 843	3 108	-19,1 %
Volume de service du réseau	1 172	1 672	1 671	1 700	1 668	- 1,9 %
Pertes en ligne, fuites,	55 630	53 939	60 303	52 459	50 325	- 4,1 %
Total consommés	561 890	535 706	537 083	532 675	533 738	0,2 %

- linéaire de réseau : 43,8 km, majoritairement en fonte (90%) et acier. Pas de branchement plomb. Le SIG est régulièrement mis à jour par les remontées des agents de terrain, le report des fuites réparées et l'intégration des plans de recolement).
- Un indice de connaissance du réseau de 109 sur 120, principalement en l'absence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (10 points).
- Rendement du réseau en 2022 : 90,57 %, très bon niveau depuis plusieurs années (2015 : 81,66%, 2016 : 84,45%, 2017 : 87,01%, 2018 : 90,1% et 2019 : 89,93 %, 2020 : 88,77 %, 2021 : 90,15), grâce aux campagnes régulières de recherche de fuites par enregistreurs de bruits la nuit. Ce rendement, supérieur de 19,52 points à l'obligation de performance Grenelle 2 de Morteau (71,05), dépasse pour la cinquième année l'objectif de 87 % inscrit au contrat de délégation. Les investissements réalisés par la commune et le suivi de l'exploitation mis en œuvre par le délégataire portent leurs fruits. L'indice linéaire de pertes s'établit ainsi en 2021 à 3,15 m³/km/j, en baisse de 4 % par rapport à 2021 et de 10 % au total sur les 5 dernières années.
- Compteurs: 1 837 compteurs (+0,6 % par rapport à 2021), pour 1 710 branchements (+ 7 par rapport à 2021) et 1 735 abonnés (dont 15,2 % d'entreprises et collectivités). Le nombre d'abonnés stagne désormais, en l'absence de nouvelles constructions de type lotissement. La demande de pose de sous-compteurs augmente régulièrement. Avec le déploiement de la télérelève, la moyenne d'âge des compteurs s'établit désormais à 8,8 ans, et 2,93 % des compteurs seulement ont plus de 15 ans.
- La consommation électrique de l'exploitation (forage du Bois Robert + station de reprise de la Côte + usine du Cul de la Lune) s'établit pour l'année 2022 en baisse de 1,9 % (363 720 kWh), en lien avec les volumes. Cette consommation, réalisée pour plus de la moitié sur la station de reprise de la Côte pour alimenter le SIE du Plateau des Combes, est globalement stable sur les 5 dernières années.
- L'eau du forage est traitée par une simple désinfection avant distribution, d'où une utilisation faible et constante de produits de traitement.
- L'Agence Régionale de Santé a réalisé dans l'année 1 prélèvement au forage du Bois Robert et 1 dans la prise d'eau dans le Doubs, tous les deux conformes. Par ailleurs, sur les 6 prélè-

vements réalisés sur l'eau produite au réservoir du Bois Robert (mélange eau produite au forage du Bois Robert et des achats d'eau à Montlebon), deux prélèvements ont mis en évidence un taux de carbone organique total (= matières organiques) légèrement supérieur aux références de qualité d'eau. Mais l'ensemble des analyses réalisées par l'ARS sur le réseau de distribution se sont montrées conformes. Enfin, l'exploitant a réalisé 1 037 autres analyses microbiologiques et physico-chimiques, toutes conformes.

- 677 contacts (-22,5 %) ont été enregistrés par le service clientèle, dont 494 par téléphone (centre d'appel ouvert 60 h / semaine), 99 par courrier, 136 par internet et 12 directement à l'agence de Morteau. 60 % des demandes concernent la facturation, et 40 % des questions techniques. Le taux d'impayés sur factures et de créances irrécouvrables s'établit à 0,85 %, hausse par rapport à 2021 (0,28 %), hausse constatée au niveau national depuis la mise en œuvre de l'interdiction de fermer les branchements pour impayés. 48,5 % des abonnés sont mensualisés. Les aides financières du Fonds de Solidarité piloté par les départements se sont élevées sur l'année à 328,58 € HT.
- Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen du m³ TTC de l'eau hors assainissement (pour 120 m³ consommés) s'est établi à Morteau à 2,68272 € (hausse de 3,4 % par rapport au 01/01/2022). Sur cette même base d'une facture de 120 m³, 53,78% reviennent au délégataire (fonctionnement et rémunération), 29,45 % à la collectivité (mise à niveau de l'équipement), 11,55 % à l'Agence de l'Eau et 5,21 % à l'État (TVA).
- 2 fuites sur canalisation, 9 fuites sur branchement et 20 fuites sur le groupe de comptage ont été réparées par le délégataire. 5 interventions en astreinte ont été nécessaires sur les usines (manœuvre de vanne, suspicion de fuite, ...) pour assurer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- Au-delà des travaux sur branchements (3 remplacements, 6 nouveaux) et compteurs (20 remplacements, 48 nouveaux) et des travaux de renouvellement (armoires électriques, ballons anti-bélier, instrumentations des équipements, ...) effectués par le délégataire, un chantier important de renouvellement de la conduite entre Morteau et Montlebon (705 m de canalisation) a été réalisé par la Commune.
- Deux secteurs doivent toujours être considérés comme prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissement : la reprise de la conduite d'eau du chemin des Tourraix, qui alimente le secteur des Communaux et le lotissement des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, et est intégralement située en domaine privé ; la conduite d'eau de la route de Villers-le-Lac, en partie en domaine privé, et qui alimente 4 maisons. Le déplacement de la partie de la canalisation d'amenée d'eau de Montlebon qui traverse des propriétés privées doit également être étudié à court terme, ainsi que la poursuite des réfections des bâtiments du service (portes et fenêtres station du cul de la Lune, toit de la station de la Côte).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En complément de ce rapport, le Conseil prend également connaissance de la note d'information de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur l'origine et l'utilisation des redevances perçues par l'agence.

<u>II - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2022 DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL SUR MORTEAU</u>

Présentation David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.1414-14 du Code général des collectivités territoriales, GRDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans, a transmis son rapport annuel 2022 de concession.

Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat de mairie, présente les grandes tendances et les principaux chiffres clés de la concession :

- Suite à une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, l'année 2021 est revenue à des consommations normales. La consommation s'oriente de nouveau à la baisse en 2022, d'une part en raison du contexte de crise énergétique et d'autre part grâce aux efforts de sobriété réalisés par les consommateurs. Les consommations de 2022, corrigées de l'impact climatique, sont inférieures d'environ 10 % à celles de 2019.
- 30 km (stable) de réseau de distribution de gaz naturel, uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), à 97 % en polyéthylène, de 20 ans d'âge moyen. Indice de connaissance du patrimoine : 92, de 2 points supérieur à la moyenne au niveau nationale, tous les branchements particuliers et collectifs n'étant pas exactement reportés sur le SIG.
 - 41 mètres de canalisations nouvellement posées (rue du Bief) pour la fourniture de GNV.
- 1 511 clients, dont 1 329 compteurs domestiques actifs, 158 compteurs dans le tertiaire, 19 compteurs industriels, 4 compteurs agricoles et 1 non affecté, en hausse de 1,95 % par rapport à 2021 (8,6 % sur les 5 dernières années). 98,61 % de ces clients relèvent d'un tarif T1 +T2 réservé aux consommateurs de moins de 300 MWh par an. 99,2 % des index sont télérelevés.
- 53 GWh fournis, en baisse de 18,8 % par rapport à 2021 (sans correction de l'impact climatique), dont 48,8 % en résidentiel, 34,88 % en tertiaire et 13,84 % en industriel. 60 % de ces livraisons se font en tarif T1 +T2 réservé aux petits consommateurs, les 40 % complémentaires étant livrés aux 1,39 % de clients en tarif T3.
- 678 351 € (+ 12,35 %) de chiffre d'affaires pour la seule fourniture de gaz, et 47 292 € (stable) pour les prestations supplémentaires. La concession de gaz de Morteau est contributive à hauteur de 128 275 € à la péréquation tarifaire nationale (109 615 € en 2020).
- 4 029 € de redevance de concession versés à la commune, et 192 000 € de travaux et acquisition de matériels réalisés dans l'année.
- 199 déclarations de travaux ou d'intentions de commencement de travaux reçues et traitées, en baisse de près de 32 % par rapport à 2021. Un seul dommage sur ouvrages constaté lors de ces travaux
- 23 incidents relevés dans l'année (14 en 2021), dont 13 pour défaut de pression sans fuite, 6 pour fuite de gaz sans incendie ni explosion, 0 pour incendie et/ou explosion et 2 d'autres natures. 28 clients ont été impactés par une interruption de livraison de gaz dans l'année (17 en 2021). En parallèle, on constate une baisse de près de 5 % en un an des émissions de méthane, liées principalement aux incidents et dommages aux ouvrages lors de travaux réalisés à proximité
- Une valeur nette réévaluée du patrimoine du service (valorisation du patrimoine qu'il reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (part acheminement de la facture) de $2\,483\,026\,$ €
- Pour rappel, les tarifs du gaz sont définis par la Commission de régulation de l'énergie au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession. Ces tarifs ont baissé de 0,84 % au 1^{er} juillet 2022. A titre d'exemple, le tarif T1 pour les consommateurs de moins de 6 MWh/an s'établissait alors à 40,44 € d'abonnement annuel et 31,86 €/MWh.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce compte-rendu d'activité 2022 de la

concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune.

III – CESSIONS FONCIERES

Présentations David HUOT-MARCHAND

1) <u>Cession de la parcelle AC 160 rue de la Côte à NEOLIA</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil que, comme présenté lors de la séance du 22 mai dernier, la société NEOLIA, entreprise sociale pour l'habitat, souhaite se porter acquéreur de la parcelle AC 160 sise 47 rue de la Côte à Morteau, en vue de la réalisation d'un projet de construction d'une résidence de 29 logements destinés à un public d'étudiants et de jeunes actifs, aux loyers conventionnés en application des dispositions de l'article 109 de la loi ELAN. Dans ce cadre, le contrat de location, réservé aux jeunes de moins de 30 ans selon conditions de ressources et situation locative, est d'une durée maximale d'un an, renouvelable dès lors que l'occupant continue de remplir les conditions d'accès à ce logement. Ce projet viendrait compléter les actions déjà engagées par la commune et son CCAS (carré des étudiants, mise en place d'une plateforme dédiée) ou par des opérateurs privés (2 projets de 10 et 15 logements sont actuellement en cours d'étude) à destination des étudiants et des jeunes actifs du territoire, dont les besoins spécifiques en logement sont importants.

La parcelle AC 160, comportant une maison très dégradée à démolir et d'une superficie de 1 070 m² environ, comporte plusieurs contraintes, dont un décalage entre le plan de la parcelle et la réalité du terrain nécessitant un recalage du découpage parcellaire, l'implantation tout en longueur au cœur d'un virage de la rue de la Côte avec un dénivelé important, la présence d'un pylône électrique sur la parcelle, la présence en limite de propriété d'une canalisation majeure d'eaux usées nécessitant un découpage parcellaire ou à minima une servitude d'accès et de tréfonds, et la proximité de la parcelle du réservoir d'eau potable de la rue de la Côte et des canalisations et accès afférents (voir plan joint en annexe à la présente note de synthèse). La valeur de la parcelle, initialement estimée à 145 000 €, subit ainsi une décote importante, qui s'établit à 98 000 € selon l'avis des Domaines du 9 mai 2023. Les frais de notaires sont en sus à la charge de l'acheteur, la commune conservant à sa charge les frais éventuels de découpage parcellaire. En réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur le Maire précise que la question du dévoiement partiel de la canalisation ou de la mise en place d'une servitude de passage et de tréfond est toujours à l'étude.

Madame CUENOT-STALDER quitte temporairement la séance et ne participe pas au vote sur cette question.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la cession à Néolia de cette parcelle AC 160, cession incluant si nécessaire des découpages parcellaires (recalage par rapport à la réalité de terrain, conservation par la commune de tout ou partie des emprises des canalisations et des accès au réservoir d'eau potable) et accordée dans le cadre de cette opération conventionnée et selon les modalités présentées, valide la constitution éventuelle de servitudes de passage et de tréfonds, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents liés à cette cession foncière.

2) Cession des parcelles AI 195 et AI 168p rue du Sauron à Haut Doubs Créer Bâtir

Monsieur le Maire expose au Conseil que Haut Doubs Créer Bâtir, constructeur de maisons individuelles installé à Morteau, Pontarlier et Champagnole, souhaite se porter acquéreur de la parcelle

communale AI 195, terrain à bâtir sis rue du Sauron d'une superficie de 709 m², et d'une surface de 300 m² environ à extraire de la parcelle communale voisine AI 168, pour atteindre une surface de 1 000 m² environ, selon le plan joint en annexe à la présente note de synthèse, pour y réaliser deux maisons individuelles, en continuité du bâti existant. Ces parcelles, de 25 % de pente moyenne, se situent à proximité des réseaux humides et secs et ne nécessitent pas de gros travaux de confortement. Monsieur le Maire précise que le découpage parcellaire envisagé tient compte de la distance de 30 mètres à respecter pour toute construction par rapport aux espaces boisés riverains.

La cession est validée à 187 €/m² conformément à l'estimation des domaines, soit une valeur vénale du bien de 187 000 € environ. Les frais de géomètre et de notaires sont en sus à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette cession foncière à Haut Doubs Créer Bâtir selon les modalités présentées et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents liés à cette cession foncière.

Monsieur BÔLE quitte temporairement la séance, en laissant la présidence à Madame ROMAND.

IV – AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS – AMANDINE BÔLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2019/0807019 en date du 8 juillet 2019, le Conseil a approuvé la mise en place, à effet du 1^{er} juillet 2019, d'un dispositif d'aide à l'installation de médecins sur Morteau, toutes spécialités confondues sous réserve de l'inscription au Conseil de l'Ordre des médecins du Doubs, à hauteur de 5 000 € pour un exercice libéral conventionné à temps plein, 5 jours sur 7, avec participation à la permanence des soins. En cas de temps partiel ou d'exercice mixte (libéral et hospitalier), la somme est versée au prorata de la durée de l'exercice par rapport aux 5 jours de base.

Un nouveau médecin, Madame Amandine BÔLE, installée depuis le 01/05/2022 au sein de la maison médicale – 9 rue maréchal Leclerc, a sollicité la mise en œuvre de ce dispositif d'aide. Elle s'engage par là-même à exercer trois années minimum sur la commune de Morteau, en intégrant ou en ouvrant un cabinet. A défaut, elle devra rembourser tout ou partie de l'aide.

Le docteur BÔLE est une jeune médecin originaire du Val de Morteau. Elle travaille 4,25 jours par semaine à la maison médicale. Par son installation, elle vient renforcer l'équipe de médecins, très en difficulté, qui a connu 2 départs en retraite en juin 2022. Le docteur BÔLE travaille aussi à l'hôpital de Morteau, et participe à la permanence des soins sur la commune entre minuit et 6 heures du matin.

En réponse à Madame CUENOT-STALDER, Monsieur le Maire précise qu'aucune durée n'a été fixée initialement au dispositif d'aide à l'installation de médecins sur la commune. Ce dispositif se justifie tant que la situation restera tendue, et en particulier tant que le cabinet médical éphémère perdurera.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de cette aide à l'installation pour le Docteur Amandine BÔLE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à verser l'aide, selon les modalités du règlement d'intervention de ce dispositif.

Monsieur BÔLE rejoint la séance, et en reprend la présidence.

V - CULTURE

1) Jury de concours pour la Cité des Horlogers - Présentation des résultats

Présentation Laure BOITEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet muséal d'intérêt communautaire de Cité des Horlogers, projet de regroupement des deux musées horlogers du territoire de la CCVM au sein du Château Pertusier à Morteau, bâtiment classé au titre des Monuments historiques, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été engagé en juillet 2022. Dix candidatures ont été reçues, parmi lesquelles le jury de concours organisé à cet effet avait retenu lors de sa séance du 12 décembre 2022 trois candidats, choisis sur la base de leurs références et de leur lettre d'intention sur le projet, et autorisés à recevoir le cahier des charges de l'équipement et à proposer une offre : PRO-JECTILES, BASALT Architecture et K-Architectures.

Les trois offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée des marchés de la CCVM avant la date limite du 28 avril à midi. Le jury de concours s'est réuni une nouvelle fois le 9 juin dernier, et a examiné ces offres de façon totalement anonyme, sur la base de l'analyse technique de ces offres préparée par M. PAOLI Jean-Manuel, assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCVM dans le cadre de l'étude de faisabilité et de préprogrammation, et par les services de la CCVM, ainsi que des documents et pièces graphiques transmises par les candidats.

A l'issue de sa réunion, le jury de concours a noté et classé les trois offres, et a proposé à la maîtrise d'ouvrage d'en retenir une. Il revient au Président de la CCVM, dans le cadre de ses délégations d'attributions au titre de l'article L-2122-22 du CGCT, de désigner formellement l'attributaire de ce concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil, pour information, les principaux éléments de ces trois offres. Le jury de concours a proposé de retenir le projet proposé par le groupement dont le mandataire est BASALT Architecture.

2) Tarifs de la saison culturelle 2023-2024

Présentation Karine ROMAND

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet validé par la commission Culture de grille tarifaire pour la saison culturelle 2023-2024, qui présente de nombreuses nouveautés :

- Maintien des tarifs du CAHD et hausse d'1€ des spectacles ville et hip hop
- Création d'un abonnement ville de 4 spectacles, à 10 € le spectacle.
- Création d'un abonnement mixte CAHD (4 spectacles) et ville (2 spectacles)
- Harmonisation à 8 € des tarifs enfants et adultes de la saison Kids.

Il précise que le public est progressivement de retour, et que la saison kids connaît un très beau succès.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la grille tarifaire de la saison culturelle 2023-2024, selon le tableau suivant :

Type abonnement	Tarif ADULTE	Tarif REDUIT	Tarif GROUPE
Saison CAHD	20 €	13 €	
Saison théâtre	13 €	11 €	
Abonnement CAHD 6 spectacles sur 6	17 €/spectacle = 102 €	11 €/spectacle = 66 €	16 €/spectacle = 96 €
Abonnement ville 4 spectacles	10 €/ spectacle = 40 €	10 €/spectacle = 40 €	Tarif unique
Abo mixte 2 + 4 (2 ville + 4 CAHD)	$2x10 + 4x18 = 92 \in$	$2x10 + 4x11,5 = 66 \in$	$2x7 + 4x16,5 = 80 \in$
Abo mixte 3 + 3 (3 ville + 3 CAHD)	3x10 + 3x18 = 84	$3x10 + 3x11,5 = 64,50 \in$	$3x10 + 3x16,50 = 79,50 \in$
Saison Kids	8 €	8 €	Sauf dans ma coquille tarif unique 10 €
Pass saison Kids 4 spectacles	7 €/spectacle = 28 €	7 €/spectacle = 28 €	
Saison Kids 7/99 ans	13 €	11 €	
Pass saison Kids 7/99 4 spectacles	10 €/spectacle = 40 €	8 €/spectacle = 32 €	
Musique à l'Escale	Selon concert		
Festival Hip Hop	13 €	11 €	
Pass festival Hip Hop	10 €/spectacle = 30 €	Tarif unique	
Tarif scolaires		8 € écoles ville & CCVM 11 €	
		collège au spectacle 13 € CAHD	

3) Tarifs de la saison estivale

Présentation Karine ROMAND

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide l'actualisation du tarif de la séance « Cinéma en plein air » à compter de cet été 2023, qui s'établit à 5 € (4 € en 2022) à partir de 16 ans et plus, la séance demeurant gratuite pour les plus jeunes jusqu'à 15 ans inclus.

Départ de Karine ROMAND

VI – PRESENTATION DES GARDES PARTICULIERS

Monsieur le Maire et Madame REYMOND-BALNCHE présentent au Conseil Messieurs Daniel WURTZ, Guy FAIVRE et Alain BAILLY, gardes particuliers de la voirie routière de Morteau en cours d'agrément auprès de la préfecture. Ils rappellent leurs missions de prévention des incivilités sur le domaine public routier et abords (bords des routes, aires de pique-nique, plaine des sports et de loisirs, terrains de jeux, nautique, ...) en particulier en matière d'abandon de déchets. Formés et assermentés, en tenue spécifique avec le logo de la commune, ils interviennent bénévolement en complément des missions de la police municipale, dans un souci de médiation mais également de recherche des auteurs des incivilités.

Messieurs WURTZ, FAIVRE et BAILLY rappellent leurs parcours, les formations réalisées pour être agréés, et l'organisation de leurs missions au quotidien.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire confirme que lorsque les démarches d'agrément seront finalisées, une communication devra être réalisée pour présenter les trois gardes particuliers du domaine public routier de la commune et leurs missions.

Départ de Laëtitia RENAUD

<u>VII - AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE – MARIE BAUQUEREY</u>

Présentation Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 euros versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil municipal, un nouveau commerce a sollicité le versement de cette aide :

- Reprise du commerce Trottinou au 16 Grande Rue à Morteau de vente de vêtements enfants de 0 à 18 ans.

Marie BAUQUEREY a toujours travaillé dans la vente principalement avec ses parents au Chalet Jacquet. Elle a saisi l'opportunité d'avoir sa propre boutique en reprenant ce fonds de commerce. Trottinou commercialise des vêtements de marques comme IKKS, Catimini, Absorba... Ce n'est pas une franchise. C'est une très jolie boutique et un commerce qui existe depuis longtemps à Morteau. La clientèle est fidèle, et il n'y a pas de concurrents sur cette gamme de produits.

Le dossier de demande n'est pas complet, aussi la commission propose une validation sous réserve de réception de tous les justificatifs (le bail n'a pas pu être signé chez le notaire).

Cet exposé entendu, sur proposition de la commission Economie du 22 juin 2023, et avec l'avis favorable de l'association des commerçants Morteau Votre Ville, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de cette aide au commerce de centre-ville de 5 000 € à Madame Marie BAUQUEREY sous réserve de la complétude du dossier et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VIII - RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

Présentation Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau s'est engagée sur les 5 dernières années et pour l'ensemble de ses forêts dans la certification PEFC en faveur de la gestion durable des forêts. Cette démarche volontaire a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité. Elle valorise la gestion responsable des forêts de la commune et ouvre les portes du marché bois PEFC qui croit chaque année. A l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, près de 43 % de la surface forestière est certifiée grâce à 9 000 propriétaires et 300 entreprises du bois.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler l'engagement de la commune dans cette certification PEFC pour une nouvelle période de 5 années, à effet du 1^{er} janvier 2024. Cela comprend notamment l'engagement à faire respecter par toutes les personnes intervenant dans notre

forêt les règles de gestion durable forestière en vigueur, règles évoluant dans un processus d'amélioration continue, à accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC, à mettre en place les actions correctives éventuellement demandées, et à accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique.

Accord à l'unanimité.

IX - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

Présentations Martial BOURNEL-BOSSON

1) Convention de partenariat 2023 avec le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau contribue au fonctionnement et aux actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention globalisée et non affectée, dont le montant, au titre de l'année civile 2023, est fixé à 104 334,50 €.

En application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute subvention publique supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention de partenariat, fixant les conditions générales d'attribution et de versement de cette subvention. Cette convention reprend les principales missions du CCAS, ainsi que les obligations de communication sur la participation financière de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Morteau la convention de partenariat 2023 ainsi proposée.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'organisation à la rentrée de la semaine bleue à destination des séniors, au cours de laquelle un appartement témoin des adaptations possibles sera présenté.

2) Avenant annuel n°7 à la convention de partenariat avec la MJC de Morteau

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser, au titre de l'année civile 2023, la convention de partenariat passée avec la MJC de Morteau par avenant n° 7 intégrant les éléments suivants :

- Fixation des montants des subventions en numéraire 2023 (conforme au tableau des subventions annuelles annexé au BP 2023), savoir :

	2023
Dotation forfaitaire annuelle	8 000,00
Participation au poste de Direction (versé au réel)	45 000,00
Participation au financement du poste d'agent d'entretien	12 800,00
Participation au poste d'animateur du Centre social	3 050,00
Participation au poste de projectionniste de L'Atalante	5 000,00
TOTAL	73 850,00

- Ajout à la liste des mises à disposition à titre gratuit de la partie gauche rez-de-chaussée du hall du Théâtre de Morteau, pour l'installation de l'Info Jeunes Val de Morteau, pour une durée de trois ans, à compter du 05/05/2023.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet avenant n° 7 à la convention de partenariat passée avec la MJC.

X - INFORMATIONS DIVERSES

Démission du mandat de conseiller communautaire : par courrier en date du 25 mai 2023, Monsieur Bruno LEHMANN a fait part de sa démission de son seul mandat de conseiller communautaire. Il est remplacé dans ces missions par Martial BOURNEL-BOSSON, installé dans ses fonctions de conseiller communautaire à compter du 28 juin 2023. Monsieur le Maire remercie Monsieur LEHMANN pour son engagement auprès de la CCVM sur ces dernières années.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°23018 (23/05/2023) portant attribution du marché de réalisation des travaux d'eau potable au Mondey à l'entreprise VERMOT (Morteau), pour un montant de 98 488,00 € HT.
- Décision n°23019 (10/06/2023) portant création d'une régie de recettes pour le camping du Cul de la Lune pour l'encaissement des droits de place et frais afférents (électricité, taxe de séjour, lave et sèche-linge, garage mort) et les prix de vente des produits de l'épicerie du camping. Cette création actualise la régie préexistante tant sur les recettes encaissées que sur les modalités de paiement, en particulier les réservations en ligne.

Travaux:

- Inauguration des travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire Pergaud ce 4 juillet. L'opération sur ce bâtiment est exemplaire en qualité environnementale, ce qui a permis une financement à près de 70 % des 2 M€ de travaux.
- Passerelle au-dessus de la voie ferrée : après presque 2 ans d'attente, les grands pylônes de la passerelle ont enfin été posés. Les paliers seront installés le 11 juillet, et les tabliers les 26 ou 27 juillet. Les travaux auront lieu de nuit. Les soudures et la pose de l'ascenseur seront réalisées pendant l'été, pour une inauguration prévue à fin septembre.

Animations de l'été:

- La fête de la musique a accueilli +/- 3 000 personnes, dans une très bonne ambiance.
- L'été O'Val : saison portée et financée par la CCVM de 8 spectacles différents de cirque. La première représentation a réuni 300 personnes au Bélieu. Prochain spectacle le 6 juillet à Villers-le-Lac. Spectacle à Morteau le 18 août.
- 14 juillet : ouverture du 7 au 17 juillet. Défilé le 13 juillet à 20h. Rdv pour l'ensemble des conseillers à partir de 19h15.



Séance du 3 juillet 2023	Liste des délibérations du Conseil municipal
CM2023/0307001 approuvée	Usine de traitement eau potable de Montlebon – Validation de principe du scénario de réhabilitation
CM2023/0307002 approuvée	Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable
CM2023/0307003 approuvée	Compte-rendu d'activité 2022 du contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau
CM2023/0307004 approuvée	Cession de la parcelle AC 160 rue de la Côte à NEOLIA
CM2023/0307005 approuvée	Cession des parcelles AI 195 et AI 168 rue du Sauron à Haut Doubs Créer Bâtir
CM2023/0307006 approuvée	Aide à l'installation de médecins – Docteur Amandine BÔLE
CM2023/0307007 approuvée	Tarifs de la saison culturelle 2023-2024
CM2023/0307008 approuvée	Tarifs de la saison estivale « Cinéma en plein air »
CM2023/0307009 approuvée	Aide à l'installation de commerces en centre-ville – Tally Weijl
CM2023/0307010 approuvée	Renouvellement de la certification PEFC
CM2023/0307011 approuvée	Convention de partenariat 2023 avec le Centre Communal d'Action Sociale
CM2023/0307012 approuvée	Avenant annuel n°7 à la convention de partenariat avec la MJC de Morteau